



E-commerce : Nouvelles règles à partir du 1^{er} juillet 2026

Dans le contexte des achats en ligne hors Union européenne par des particuliers (online shopping), l'Administration des douanes et accises informe que :

- la franchise des droits de douane applicable aux envois e-commerce dont la valeur des articles importés par colis ne dépasse pas 150 euros est supprimée ;
- toute importation e-commerce de marchandises en provenance de pays tiers dont la valeur totale des articles par colis n'excède pas 150 euros est soumise à un droit de douane forfaitaire ;
- ce droit de douane forfaitaire est fixé uniformément dans les États membres de l'Union européenne, donc aussi au Luxembourg, à 3 euros par type d'article importé ;
- en supplément à ce droit de douane forfaitaire, la TVA luxembourgeoise est due pour la mise en consommation au Luxembourg.

Illustration des nouvelles règles :

Exemples d'achats en ligne par un particulier

	<p>Un colis comprenant un t-shirt à 5 € un jean à 10 € une paire de chaussures à 10 €</p> <p>soit 3 types d'articles d'une valeur totale de 25 €</p> <p>Droit de douane forfaitaire appliqué: t-shirt: 3 € droit de douane jean: 3 € droit de douane chaussures: 3 € droit de douane</p> <p>Valeur totale colis: < 150 €</p> <p>TOTAL: 9 € droit de douane</p>		<p>Un colis comprenant un t-shirt à 5 € deux jeans à 10 € / pièce</p> <p>soit 2 types d'articles d'une valeur totale de 25 €</p> <p>Droit de douane forfaitaire appliqué: t-shirt: 3 € droit de douane jeans: 3 € droit de douane</p> <p>Valeur totale colis: < 150 €</p> <p>TOTAL: 6 € droit de douane</p>
---	---	--	--

La TVA a été payée directement auprès du vendeur en ligne ou est payable lors de l'importation

Référence :

[Règlement \(UE\) 2026/382 du Conseil du 11 février 2026 modifiant le règlement \(CE\) n°1186/2009 en ce qui concerne la suppression de la franchise douanière fondée sur un seuil](#)